

LE BUT DES EPREUVES EST DE SE RAPPROCHER DE D.

(PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

Dans ces parachiot, Tazria-Metsora, nous lisons ce qui concerne le lépreux (metsora). Les Sages disent que le mot metsora est formé des mêmes lettres que «motsi ra», c'est-à-dire que c'est une punition sur la faute du lachon hara, pour celui qui a dit du mal des autres. Mais il y a là une autre allusion. En effet, la lèpre représente une souffrance. La Guemara (Berakhot 5b) dit que l'aspect des lésions est un autel de rédemption, et que les souffrances font sortir le mal de l'homme, car par elles on se purifie et on se lave de toutes ses fautes. C'est pourquoi deux choses sont juxtaposées: «Une femme qui a engendré... et le huitième jour il circoncirca la chair de son prépuce», et le passage sur le lépreux, pour nous enseigner que de même que par la circoncision on relie son fils à l'alliance de notre père Avraham, de même les souffrances et la peine que l'homme endure par la lèpre font sortir de lui le mal et le relie à Hachem. En effet, elles sont pour le bien de l'homme, et il ne doit pas regretter qu'elles lui adviennent.

Comme le dit le machiguia'h de Poniewitz, la lèpre vient petit à petit. Au début, elle attaque la maison, qui est un peu loin de l'homme, mais dont il a besoin comme protection contre le froid et la chaleur. S'il ne sent pas qu'il a commis une faute, la lèpre s'étend à ses vêtements, ce qui est déjà plus proche de lui. S'il ne se repent pas, elle attaque son corps, qui est le plus proche de lui. C'est une leçon pour enseigner à l'homme à ne pas s'habituer aux coups, mais à être sensible à ce que Hachem veut lui dire.

On peut expliquer que c'est une allusion à la façon de se repentir: il faut apprendre la leçon des plaies des maisons et des plaies du corps, et se purifier pour se rapprocher de plus en plus de Hachem.

Qui témoigne sur lui?

Dans la Guemara (Berakhot 61b) il est question du saint Tana Rabbi Akiva: Quand on a mené Rabbi Akiva à l'exécution, c'était le moment du Chema. On lui peignait la chair avec des peignes de métal, et il prenait sur lui le joug du royaume des Cieux. Ses disciples lui dirent: «Notre maître, faut-il aller jusque là?» Il leur répondit: «Toute ma vie, je me suis fait du souci à propos du verset «de toute ton âme – même s'il te prend ton âme», je me disais: quand aurai-je l'occasion de l'accomplir? Et maintenant que j'en ai l'occasion, je ne l'accomplirais pas?» Il prolongea le mot e'had jusqu'à ce que son âme sorte sur e'had. Une voix céleste sortit et dit: «Heureux es-tu, Rabbi Akiva, dont l'âme est sortie sur e'had.» Que signifie «Toute ma vie je me suis fait du souci sur ce verset, quand est-ce que j'aurai l'occasion de l'accomplir?» Cela signifie que tous les jours, quand Rabbi Akiva lisait le Chema, en disant «Tu aimeras Hachem ton D. de tout ton cœur et de toute ton âme», il avait l'intention de donner sa vie pour sanctifier le Nom de Hachem. Mais il se disait en lui-même: Peut-être que tout ce que je dis n'est pas autre chose que des paroles, et ce que je pense n'est pas autre chose qu'une théorie. Qui peut témoigner sur moi que je suis véritablement prêt à donner ma vie pour la sanctification du Nom de Hachem?

C'est là-dessus qu'il se faisait du souci tous les jours de sa vie, jusqu'à ce qu'arrive le jour où on le mena à l'exécution et où l'on a peigné sa chair avec des peignes de métal, des souffrances véritablement épouvantables. On l'a fait mourir d'une mort atroce et tellement cruelle, et à ce moment-là même il prenait sur lui le joug du royaume des cieux avec joie.

Ses disciples lui ont dit: «Notre maître, faut-il aller jusque là?» Faut-il se réjouir à ce point dans le service de Hachem? Il a répondu: «Evidemment! Et surtout maintenant, il me convient de me réjouir d'avoir trouvé en moi la force d'être prêt à donner ma vie pour sanctifier le Nom de Hachem.» Il prolongea e'had jusqu'à ce que son âme sorte sur e'had. C'est-à-dire que pendant tout ce temps-là où on le torturait, il était plongé dans son attachement au Saint béni soit-Il dans une joie profonde d'avoir eu l'occasion d'accomplir cette mitsva. Nous n'avons aucun concept de la grandeur de Rabbi Akiva. Rabbi Akiva avait l'âme de Moché. Les Sages racontent que lorsque Moché est monté au Ciel, le Saint béni soit-Il lui a montré Rabbi Akiva assis en train d'expliquer sur chaque petite couronne des lettres des quantités de halakhot. Moché a dit: «Maître du monde, il y a un tel homme dans Ton univers et Tu donnes la Torah par moi?» C'est-à-dire qu'il estimait que Rabbi Akiva était plus digne que lui d'être celui qui donnerait la Torah au peuple d'Israël. Le Saint béni soit-Il a répondu: «C'est ce qui est monté en pensée devant Moi.»

Un bon investissement

Le Midrach rapporte (Vayikra Rabba 34) que Rabbi Akiva est venu trouver Rabbi Tarfon (qui était extrêmement riche) pour lui proposer un accord. Il lui dit: «J'ai un bon investissement à te proposer. Je vais acheter pour toi une ou deux villes.» Rabbi Tarfon accepta la proposition et donna à Rabbi Akiva une somme de quatre cents dinars d'or. Une fois que Rabbi Akiva a reçu l'argent, il est allé le distribuer en tzedaka. Un tiers est allé aux pauvres, et deux tiers à ceux qui étudient la Michna, la Torah et les paroles des Sages. Beaucoup de temps passa, et Rabbi Tarphon ne recevait rien de ce «bon investissement». Il se passa encore du temps, et il demanda à Rabbi Akiva de ce qui se passait. Celui-ci lui répondit que l'investissement était excellent, plus que tout. Rabbi Tarphon se méfiait beaucoup de ce qu'était devenu son argent, et il voulut voir où il en était. Rabbi Akiva l'emmena au beit hamidrach. Il ouvrit un livre de Téhilim, au grand étonnement de Rabbi Tarphon, et lui lut le verset (Téhilim 112, 9): «Celui qui donne généreusement aux pauvres, sa droiture existe à jamais.» Alors Rabbi Akiva lui dit: «Voici la ville que je t'ai achetée!» Quand Rabbi Tarphon comprit ce qui s'était passé, il embrassa Rabbi Akiva sur la tête et lui dit: «Mon Rav et mon maître! Tu es mon Rav par la sagesse et mon maître par la pratique.» Ensuite, Rabbi Tarphon ajouta encore de l'argent pour qu'il le distribue en tzedaka.

Combien nous devons apprendre de Rabbi Akiva, qui avec toute sa grandeur ne croyait pas en lui-même, et s'en est tourmenté toute sa vie! A combien plus forte raison nous devons nous préoccuper de notre crainte du Ciel!

La Voie À Suivre TAZRIA METSORA

466

21.04.07

3 IYAR 5767

Publication

HEVRAT PINTO

Sous l'égide de

RABBI DAVID HANANIA

PINTO CHLITA

11, rue du plateau

75019 PARIS

Tel: 01 42 08 25 40

Fax 01 42 08 50 85

www.hevratpinto.org

Responsable de publication

Hanania Soussan

GARDE TA LANGUE

Il me semble que si, lorsqu'on a raconté une histoire devant trois personnes, il s'agissait de gens craignant D. qui font attention à l'interdiction du lachon hara, il est peu probable que le bruit s'en répande, par conséquent il est interdit de la Torah de la raconter ensuite à quelqu'un d'autre. Et même si un seul des trois était quelqu'un qui craint D., et qui fait attention à l'interdiction du lachon hara, même ainsi c'est le din, car il n'y a plus trois personnes susceptibles de propager l'information. Il est possible que ce soit également le cas si l'un des trois est un proche ou un ami de la personne dont on a dit du mal. La même raison s'applique, qu'il n'ira certainement pas propager ce qu'on a dit de mal sur son parent ou son ami.

(Hafets Haïm)

HISTOIRE VECUE

Le huitième jour, on circoncirca la chair de son prépuce.

Une histoire extraordinaire est arrivée il n'y a pas longtemps par le mérite du tsadik Rabbi 'Haïm Pinto:

Le 19 Av 5764, un petit-fils est né à notre maître chelita, un fils de son fils Rabbi Raphaël Méïr Amram, et il a été appelé 'Haïm Gavriel Yona. La circoncision a eu lieu le vendredi parachat Reeh, le 26 Av à New York. Le mohel de cette importante circoncision était le gaon Rabbi David Raphaël Banon chelita, Roch Av Beit Din de Montréal, autrefois Grand Rabbin de Casablanca, connu à Montréal pour ses nombreuses activités communautaires, et c'est lui qui a raconté cette histoire.

Après la circoncision à New York, Rabbi David Raphaël Banon chelita est rentré à Montréal le vendredi même, car à Montréal aussi il devait faire une circoncision le Chabat dans l'une des synagogues à 3 heures de l'après-midi. En général, quand il y a une circoncision le Chabat, le Rab Banon prend lui-même les instruments et les apporte à la synagogue, pour que le lendemain il sache exactement où ils se trouvent. Mais ce vendredi-là, il donna les instruments à un délégué, l'un des descendants de Rabbi 'Haïm Pinto, pour qu'il les place à la synagogue.

Quand le Rav Banon arriva chez lui, sa femme lui demanda: «As-tu déjà amené les instruments de la circoncision à la synagogue pour la circoncision de demain?» «Oui, répondit-il, j'ai envoyé Untel les mettre à la synagogue». Sa femme s'étonna: «Tu prends toujours les instruments toi-même, sans envoyer quelqu'un d'autre, pour savoir exactement où tu les mets. Pourquoi aujourd'hui les as-tu confiés à quelqu'un?» Le lendemain, Chabat, le Rav David Raphaël Banon chelita arriva à la synagogue pour accomplir la circoncision. Il était 2h 45, il avait un quart d'heure d'avance. Tout le monde était déjà prêt pour la circoncision, et le Rav Banon cherchait ses instruments, mais ne les trouvait pas. Il demanda à toutes les personnes présentes si Untel était venu ici le vendredi pour déposer les instruments, et on lui répondit par la négative. On fit des recherches étendues, mais il n'y avait aucune trace des instruments de la circoncision dans la synagogue.

Il était déjà trois heures moins cinq, et on n'avait toujours pas trouvé les instruments. Un instant, le Rav Banon pensa rentrer chez lui pour en apporter d'autres, mais il y renonça immédiatement: cela représentait trois heures de marche dans chaque direction, et même s'il faisait porter les instruments par un non-juif en voiture, cela prendrait une heure et demi. Que faire?

Dans sa perplexité, le Rav Banon chelita se mit à prier D. du plus profond du cœur qu'Il l'aide par le mérite du tsadik Rabbi 'Haïm Pinto à trouver les instruments avec lesquels il avait circoncis le petit-fils du tsadik et qu'il ne leur arrive aucun mal. Il pria Hachem avec ferveur, car il voulait de tout son cœur que par le mérite du tsadik se produise un miracle et qu'il puisse faire la circoncision à temps.

Tout à coup, deux minutes avant trois heures, l'un des élèves du Rav Banon chelita entra à la synagogue (c'était un habitant de Cleveland qui était arrivé de loin à Montréal par un vol de six heures, pour s'y reposer quelques jours). Il était lui aussi mohel, il avait appris les halakhot et l'art de la circoncision chez le Rav Banon. Le Rav Banon l'accueillit et lui demanda: «Que fais-tu ici? Comment es-tu arrivé ici tout à coup?» «J'ai entendu que vous faisiez ici une circoncision et je suis venu voir, car même si je suis mohel, il est toujours bon d'apprendre encore et de regarder encore», répondit l'élève.

Le Rav Banon fit part à son élève des difficultés dans lesquelles il se trouvait en cet instant. Il n'avait pas les instruments de la circoncision qui était censée commencer maintenant...

Sans perdre de temps, l'élève coupa la parole au Rav Banon et sauva immédiatement la situation:

«Rabbi, loué soit le Nom de Hachem à jamais! Je n'avais aucune raison de venir ici, car je sais très bien comment circoncire, alors pourquoi suis-je venu ici voir encore une autre circoncision? C'est un signe du Ciel que votre prière a été entendue. J'habite ici tout près, et je vais immédiatement aller chez moi avec un non-juif pour vous apporter mes instruments de circoncision.»

Très rapidement, on apporta les instruments de circoncision de la maison proche, et la cérémonie se déroula à 3 heures 5. Par le mérite du tsadik Rabbi 'Haïm Pinto, les prières du Rav Banon chelita avaient été entendues au Ciel, et la circoncision avait eu lieu à l'heure.

Quand Rabbi David Raphaël Banon chelita a raconté cette histoire, il a ajouté: «Il y a des gens qui peuvent voir là un hasard, que mon élève soit arrivé exactement à la synagogue avec les instruments de la circoncision. Mais non! Si l'on considère cela comme un hasard, c'est un signe que l'homme ne veut pas apprendre à croire et à reconnaître Hachem, car chez Lui il n'y a pas de hasard.»

À LA SOURCE

«Quand une femme a conçu et enfante un mâle» (12, 2).

C'est surprenant: au début, l'Écriture parle de «mâle» et «femelle», «quand une femme a conçu et enfante un mâle», «et si elle enfante une femelle», et plus tard il est dit «quand seront terminés les jours de pureté pour un fils ou une fille». Que signifie ce changement de vocabulaire dans ces versets?

Rabbi Méïr Sim'ha Hacoheh zatsal de Dwinsk, dans son livre Méchekeh 'Hokhma, fait cette remarque à propos de ce qui est dit dans le traité Chabat (135b), que tant que trente jours ne sont pas passés, le bébé a un statut de fœtus. Donc quand la Torah parle de la naissance, alors que les bébés ont encore un statut de fœtus, il est impossible de les appeler «fils» ou «fille», mais il faut les appeler simplement «mâle» ou «femelle». Après les jours de purification, quand ils ont déjà quitté ce statut, on peut les appeler «fils» ou «fille».

«Le huitième jour on circonciera la chair de son prépuce» (12, 3)

De nombreuses raisons ont été écrites sur la raison de la circoncision justement le huitième jour. Il convient de citer celle qui est donnée par le Rambam dans le «Guide des Égarés»:

Au moment de la naissance, les sentiments d'amour et d'affection des parents envers le bébé n'ont pas encore pris toute leur force. L'amour d'un père ou d'une mère pour leur bébé n'est pas le même quand il a un jour que leur amour pour lui quand il a un an, et même cet amour n'est pas semblable à celui qu'ils lui porteront quand il aura six ans. C'est-à-dire que plus l'enfant grandit, plus leur amour envers lui grandit aussi.

C'est pourquoi si la mitsva de la circoncision était reportée à l'âge de deux ou trois ans, par exemple, il y aurait lieu de craindre qu'on ne l'annule à cause de la pitié et de l'amour du père pour son fils!

«Si elle n'a pas les moyens d'offrir un agneau, qu'elle prenne deux tourterelles» (12, 8)

L'expression «si elle n'a pas les moyens» (au féminin) est un peu difficile. Rabbi Leib 'Harif zatsal fait remarquer: la femme qui a enfanté est celle qui apporte le sacrifice, et le sacrifice vient de l'argent de son mari, car «ce qu'une femme acquiert, c'est son mari qui l'acquiert». Par conséquent la chose ne dépend que de lui, s'il en a les moyens ou non, et le verset aurait dû s'exprimer au masculin et non au féminin.

«S'il y a sur un homme une plaie lépreuse, il sera amené au cohen» (13, 9)

Rabbi Avraham Sabba zatsal fait remarquer dans son livre «Tsrer HaMor» l'explication des Sages dans le traité Yébamot (61a): «un homme» (adam), cela vient exclure les nations du monde, qui ne sont pas appelées «adam».

En vérité, nous le voyons à propos de Na'aman, le chef de l'armée du roi d'Aram. Quand il a été frappé par la lèpre, Elisha ne l'a pas envoyé au cohen de cette époque mais l'a guéri lui-même et l'a délivré de sa lèpre, parce que la loi donnée par le verset, «il sera amené au cohen», s'adresse à un ben Israël qui a été frappé de la lèpre, et non aux nations du monde.

«S'il est pauvre et n'a pas les moyens» (14, 21)

Le traité Yoma (41b) dit que bien que pour les autres sacrifices, il y ait une discussion, certains disant qu'un riche qui a apporté le sacrifice d'un pauvre est quitte, en tout cas en ce qui concerne le lépreux, tout le monde reconnaît que s'il apporte le sacrifice d'un pauvre, il n'est pas quitte, et il n'est pas purifié de sa lèpre. Pourquoi?

Rabbi Akiva Landau zatsal, le fils du Noda Biyhouda, l'explique par ce qu'ont dit les Sages: les plaies viennent sur l'homme à cause de sept fautes, et l'une d'elles est l'avarice. Par conséquent, si le lépreux est riche et apporte un sacrifice de pauvre, cela montre qu'il ne s'est pas encore repenti de son défaut, et qu'il est aussi avare qu'auparavant. C'est pourquoi tout le monde admet qu'il n'est pas purifié de sa lèpre.

LES VOIES DES PERES

Dominer le mauvais penchant

Commentaires de Rabbi David 'Hanania Pinto chelita sur Pirkei Avot

«Annule ta volonté devant Sa volonté pour qu'Il annule la volonté des autres devant ta volonté.»

Quand l'homme sert D. avec dévouement et maîtrise le mauvais penchant, alors le Saint béni soit-Il l'aide et annule la force du mauvais penchant pour qu'il ne domine plus l'homme. Ainsi, nous trouvons (Yérouchalmi Sota 5, 5) que le roi David a tué son mauvais penchant, et la Guemara raconte comment plusieurs Tannaïm ont dominé leur penchant (Kidouchin 81a). Plimo a dit: «Une flèche dans tes yeux, Satan!» Il le mettait au défi parce qu'il n'avait aucune influence sur lui.

Il est possible que c'est à cela qu'ait fait allusion le Tanna ici dans le mot «les autres». Le mauvais penchant représente les forces de l'impureté, et s'appelle «les autres dieux», comme le dit la Guemara (Chabat 105b): «Quel est le dieu étranger qui se trouve dans le corps de l'homme – c'est le mauvais penchant.» A tout cela, l'homme ne peut pas arriver par ses propres forces mais seulement avec l'aide du Saint béni soit-Il, comme le disent les Sages (Kidouchin 30b): «Si le Saint béni soit-Il ne l'aidait pas, il ne pourrait pas le vaincre», car l'ange a été créé de feu et l'homme de matière, de chair et de sang, mais du fait que l'homme commence par un éveil d'en bas, le surmonte, et annule ses désirs, le Saint béni soit-Il l'aide mesure pour mesure et l'annule de lui totalement.

À PROPOS DE LA PARACHA

La Torah protège l'argent des bnei Israël

Quand la Torah dans notre parachah parle des lois sur les plaies de la maison, il est dit:

«Le cohen ordonnera qu'on vide la maison avant qu'il vienne voir la plaie afin que tout ce qui se trouve dans la maison ne se trouve pas impur, et ensuite le cohen viendra voir la maison» (14, 36).

Rachi cite ce que dit Torat Cohanim, à savoir qu'on trouve ici la source de tout ce qui est connu comme le concept de «la Torah protège l'argent des bnei Israël». Qu'est-ce que la Torah protège? S'il s'agit d'ustensiles, on les trempe et ils sont purifiés, s'il s'agit d'aliments ou de boissons, on peut les manger pendant qu'on est impur, alors qu'est-ce que la Torah a protégé, sinon des ustensiles en argile que le mikvé ne purifie pas?

Il est dit dans Sifra au nom de Rabbi Méir: «Qu'est-ce qui risque de devenir impur? Si ce sont des ustensiles en bois ou en métal ou des vêtements, on les trempe dans un mikvé et ils sont purifiés, alors qu'est-ce que la Torah protège? Les ustensiles en argile. Et qui est-ce qui devient impur par les plaies, les méchants ou les justes? Ce sont les méchants. Donc si la Torah protège un argent de dernière catégorie, à plus forte raison un argent important. S'il en est ainsi de l'argent, à plus forte raison de la vie de ses enfants. Et s'il en est ainsi pour le méchant, à combien plus forte raison pour le juste!»

Qu'ils ne perdent pas leur temps

Certains ont appris d'autres endroits ce principe selon lequel la Torah protège l'argent des bnei Israël. Rabbeinou Guershom dans le traité 'Houlin (49b) l'apprend de l'ordre du Saint béni soit-Il à Moché: «Fais-toi deux trompettes en argent» (Bemidbar 10, 2). Des trompettes en argent et non en or, parce que la Torah protège l'argent des bnei Israël. Il est dit dans Moadot: Pour Pessa'h et Soukot, qui ne se passent pas au moment des gros travaux des champs, la Torah a dit: passe sept jours pour l'un et huit jours pour l'autre. Mais Chavouot, qui est au moment de la moisson, n'est qu'un seul jour. Cela nous enseigne que l'Écriture protège les bnei Israël en ne les détournant pas de leur travail.

Dans beaucoup d'endroits du Temple, nous trouvons ce principe selon lequel «la Torah protège l'argent des bnei Israël». Le traité Mena'hot (86b) raconte qu'on n'a pas besoin d'huile d'olive pure concassée pour les offrandes, parce que «la Torah protège l'argent des bnei Israël». En effet, il y a beaucoup d'offrandes donc il faut beaucoup d'huile, et s'il fallait à chaque fois chercher de l'huile d'olive pure concassée comme c'est nécessaire pour la menorah, ce serait lourd financièrement et la Torah protège l'argent des bnei Israël.

Le traité Yoma (39a) raconte comment se passait le tirage au sort des boucs à Yom Kippour. On mettait les papiers dans une boîte en bois et non en argent ou en or, parce que la Torah protège l'argent des bnei Israël. Dans Zeva'him (6b) il est dit: les bnei Israël auraient dû apporter des sacrifices à tout moment et à toute heure (Rachi: parce qu'à tout moment on a peut-être fauté), mais le verset le leur a épargné (Rachi: Il leur a épargné de regarder leurs fautes avec minutie parce qu'Il protège leur argent).

Le Séfer 'Hassidim (985) demande pourquoi la Torah n'a pas

donné les dix commandements dans tous leurs détails. Il répond que si la Torah avait donné le détail de chaque commandement, il aurait fallu beaucoup plus de parchemin, or il est écrit «le pauvre ne disparaîtra pas de la terre». La Torah protège l'argent des bnei Israël, et tout le monde ne peut pas acheter du parchemin...

En ce qui concerne les interdictions d'origine rabbinique, les Sages se sont montrés indulgents dans le cas d'une perte financière, parfois quand il s'agit d'une grosse perte, et parfois même pour une perte légère. Parce que la Torah protège l'argent des bnei Israël. Ainsi dans les règles qui concernent ce qui est permis et ce qui est interdit, là où il y a une opposition dans la loi et pas de décision explicite qui interdit, certains s'appuient sur une décision isolée même contre la majorité là où il y a une grosse perte, ou pour un pauvre en ce qui concerne quelque chose d'important, ou en l'honneur du Chabat ou pour des invités, dans des sévérités qui ne font pas partie du din proprement dit.

LES PAROLES DES SAGES

Le cohen verra la plaie

Rabbi Mordekhaï de Pinchow, disciple du 'Hozé de Lublin, était extrêmement pauvre. A chaque fois qu'il allait à Lublin, sa femme le suppliait de ne pas oublier de raconter au Rabbi la terrible situation dans laquelle ils se trouvaient et de lui demander son aide et sa bénédiction.

Mais à chaque fois, il oubliait. Quand il arrivait chez le «'Hozé», il se plongeait dans un monde entièrement de Torah et de service de D., et il oubliait sa situation matérielle.

Un jour, sa femme décida que lorsque Rabbi Mordekhaï partirait à Lublin, elle irait elle-même avec lui. Il n'avait plus le choix, et quand il rentra chez le Rabbi, il s'assit devant lui et lui raconta la situation dans laquelle lui et sa famille étaient plongés.

Pourquoi, demanda le 'Hozé, ne me l'as-tu jamais raconté avant?

Je pensais, répondit-il, que le Rabbi savait tout par son esprit saint...

Le 'Hozé lui répondit:

La Torah nous dit dans les lois sur les plaies: un homme qui a sur sa chair une plaie, est mené chez le cohen... et le cohen regarde la plaie. Ici, il n'a rien besoin de dire ni de raconter au cohen, mais juste d'aller chez lui et le cohen lui-même voit ce qu'est la plaie.

Mais en ce qui concerne les plaies des maisons, il est dit: «le propriétaire de la maison vient dire au cohen: j'ai vu dans la maison», ici, en ce qui concerne ce qui se passe dans la maison, on n'est pas quitte simplement en venant chez le cohen, mais il faut le «il vient dire au cohen», il faut lui raconter...